

Le présent **AVIS** vous informe que

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

(l'« **Assemblée** ») d'Allianz European Pension Investments (la « **Société** ») se tiendra au siège social de la Société sis 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, le **mercredi 25 février 2026 à 14h30 CET**.

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 16 janvier 2026 n'ayant pas atteint le quorum nécessaire pour adopter les résolutions, une deuxième assemblée sera tenue afin de délibérer et de voter sur les points à l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTIONS

1. Mise à jour des statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin de mettre en œuvre les dispositions pertinentes concernant l'application d'outils de gestion de la liquidité (**liquidity management tools**, LMT) conformément (i) à la directive 2024/927 du 13 mars 2024 modifiant la directive 2009/65/CE (la « **Directive OPCVM** ») concernant les accords de délégation, la gestion du risque de liquidité, les rapports prudentiels, la fourniture de services de dépositaire et de conservation ainsi que l'octroi de prêts par des fonds d'investissement alternatifs, et (ii) aux exigences réglementaires pertinentes et applicables, et, en conséquence, modification des articles 7, 8, 9, 9 bis, 11, 12 bis et 12 ter des Statuts.
2. Mise à jour des Statuts pour refléter l'amendement de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que d'autres modifications mineures et, par conséquent, modification des articles 2, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 12 bis, 12 ter, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 26, 27 et 28 des Statuts.

VOTE

Les résolutions susmentionnées ne nécessiteront aucun quorum et seront adoptées à la majorité des deux tiers des votes exprimés. Les votes exprimés n'incluent pas les votes attachés aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus ou ont renvoyé un vote blanc ou invalide. Les exigences en matière de majorité seront fixées conformément aux actions en circulation le **19 février 2026 à minuit CET** (la « **Date d'enregistrement** »). Les droits de vote des actionnaires seront déterminés en fonction du nombre d'actions détenues à la Date d'enregistrement.

Chaque action donne droit à un (1) vote et chaque actionnaire peut voter en personne ou par procuration.

MODALITÉS DE VOTE

Les actionnaires autorisés à assister à l'assemblée et à y voter sont ceux en mesure de fournir une confirmation de la part de leur institution ou banque dépositaire indiquant le nombre d'actions détenues par l'actionnaire à la Date d'enregistrement, à l'attention de State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise, Domiciliary Department, 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (l'« **Agent de registre et de transfert** »), cette confirmation devant arriver à Luxembourg au plus tard le **23 février 2026 à 18h00 CET**.

Tout actionnaire autorisé à assister et voter à l'assemblée est en droit de désigner un mandataire pour voter en son nom. Afin d'être valable, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé de la main du mandant ou de son représentant ou, si le mandant est une personne morale, comporter son cachet ordinaire ou la signature manuscrite d'un dirigeant dûment autorisé de celle-ci et être adressé à l'Agent de registre et de transfert de manière à arriver à Luxembourg au plus tard le **23 février 2026 à 18h00 CET**.

Les formulaires de procuration que les actionnaires inscrits doivent utiliser sont disponibles auprès de l'Agent de registre et de transfert. Un mandataire ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. La désignation d'un mandataire n'empêche pas un actionnaire d'assister à l'assemblée.

Pour consulter les Statuts mis à jour (y compris une version reflétant les modifications proposées par ces résolutions) en anglais, veuillez consulter le site Internet réglementaire : <https://regulatory.allianzgi.com>. Sélectionnez ensuite votre pays et accédez à la section Informations aux actionnaires.

La liste actuelle des numéros d'identification des titres concernés par cette assemblée peut être consultée quotidiennement en ligne sur www.allianzgi.lu/AEPI.

Senningerberg, janvier 2026
Le Conseil d'administration

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.